

Unis pour contrôler notre avenir

www.sncta.fr

Elections professionnelles DGAC

Quand ? Les jours de vote : 23, 24, 25, 26, 27 et le lundi 30 Juin aux horaires de bureau (les horaires précis sont affichés dans chaque centre).

Qui peut voter ? Tous les agents titulaires

Comment voter ?

1. Chaque organisme met en place un Bureau de vote.
2. Fin Mai la liste des agents autorisés à voter sera diffusée ainsi que celle des agents autorisés à voter par correspondance.
3. Pour voter, chaque agent doit se rendre au Bureau de vote pour :
 - a. Mettre un bulletin de vote dans une enveloppe.
 - b. Cette enveloppe est ensuite insérée dans une autre enveloppe, signée, qui est mise dans l'urne.

Je ne suis pas là pendant les élections : Comment voter ?

Seuls les agents considérés officiellement « absents » ainsi que les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège du Bureau de vote (par exemple les contrôleurs DCC) peuvent voter par correspondance. Ci-dessous la liste des cas d'absence possible :

- congés de maladie, de maternité, de paternité, d'adoption, parental, de formations
- les situations d'absence régulièrement constatés (ex : jours de récupération)
- les congés ordinaires
- l'empêchement en raison de nécessités de service (ex : stage d'immersion anglais ou en mission à l'ENAC)

Le « kit vote par correspondance » sera remis par l'administration ou envoyé à domicile. Le kit contiendra une enveloppe pré-timbrée pour l'envoi par voie postale (ces agents peuvent bien sûr se déplacer au bureau de vote et voter « normalement »).

Remarques: Il est primordial de vérifier que vous soyez sur la liste des électeurs (ou celle du vote par correspondance) qu'affichera le Service Administratif. En cas d'erreur, il faut la signaler immédiatement au service administratif. (**Date limite de réclamation le 13 juin**). Après il sera trop tard.....

En cas de questions, de difficultés, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse : bn@sncta.fr